



**Transparence: aperçu.
Assurance vie collective 2006.**

Contactez-nous.
T 058 280 1000 (24 h), www.helvetia.ch

helvetia 

Chiffres-clés.

Assurance vie collective.

L'Helvetia peut faire état d'un exercice 2006 remarquable dans les affaires vie collective. Nous vous avons répertorié ci-après les principaux chiffres et informations relatifs au résultat annuel. Vous pouvez en tout temps consulter les documents de transparence complets de l'Helvetia ainsi que des fondations collectives sur Internet, à l'adresse www.helvetia.ch (chemin: Entreprises → Prévoyance professionnelle → Transparence).

Compte d'exploitation affaires vie collective Suisse de l'Helvetia

(en 1000 CHF, selon états financiers statutaires)

	2006
Encaissement des primes brutes acquises	1 566 269
Prestations d'assurance	- 1 479 383
Variation des provisions actuarielles (y compris les renforcements)	- 122 901
Frais d'acquisition, de traitement des prestations et de gestion	- 83 904 ^③
Produits des placements de capitaux (net) ¹	299 495 ^⑥
Résultat de la réassurance	- 7 389
Résultat avant attribution au fonds d'excédents	172 187
Participation aux excédents attribuée au fonds d'excédents	- 114 906 ^④
Résultat du compte d'exploitation (avant impôts)	57 281

¹ sans charges d'intérêts et après constitution des réserves pour fluctuations sur les placements de capitaux de CHF 16.9 millions

Preuves du respect de la quote-part minimum ^①

(en 1000 CHF)

	2006	
Produit total brut	476 487	100.0%
Prestations en faveur des assurés	- 438 960	92.1%
dont: prestations directes	- 352 300	
renforcement des réserves	- 11 300 ^⑤	
attribution au fonds d'excédents	- 75 360 ^④	
Résultat du compte d'exploitation		
Part des affaires soumises à la quote-part minimum	37 527	7.9%
Part des affaires non soumises à la quote-part minimum ^②	19 754	
Prévoyance professionnelle (total)	57 281	

Questions et réponses.

Assurance vie collective.

❶ Qu'est-ce que la quote-part minimum?

Les dispositions légales concernant la quote-part minimum prévoient que 90% au moins des revenus sont à utiliser en faveur des assurés, une mesure permettant de garantir à ces derniers une participation équitable au bénéfice réalisé par la compagnie d'assurances.

Les revenus réalisés de CHF 476.5 millions ont été utilisés à 92.1% en faveur des assurés. Ainsi, l'Helvetia dépasse une nouvelle fois nettement les exigences légales.

❷ Quels contrats ne sont pas soumis à la quote-part minimum?

Ne sont pas soumis à la quote-part minimum, entièrement ou en partie, les contrats incluant une réglementation spéciale en matière de participation aux excédents. Il s'agit notamment:

- des contrats avec propre compte de profits et pertes (autrement dit propres groupes de participation aux bénéfices);
- des contrats dans lesquels le preneur d'assurance assume lui-même le risque de placement.

❸ A combien s'élèvent les frais?

Les dépenses pour frais d'administration supportées par l'Helvetia en 2006 pour la gestion des affaires vie collective se sont montées à CHF 83.9 millions. Ces dépenses incluent tous les frais de conclusion, de traitement des prestations et de gestion.

Réparties sur le nombre de personnes assurées, il en résulte des dépenses pour frais d'administration moyennes de CHF 514 par personne. Il s'agit ici d'une valeur moyenne pour tous les types d'assurances (assurance complète, assurance de risque, etc.), lesquels diffèrent en termes d'étendue de la couverture et par conséquent aussi de coûts.

❹ Comment les clients participent-ils à l'excédent dégagé?

Le résultat annuel permet en premier lieu d'alimenter la réserve pour les participations futures aux excédents (fonds d'excédents vie collective). Cette réserve vise à offrir aux clients une participation stable aux excédents et à lisser les fluctuations liées à la marche des affaires. Son contenu peut être utilisé uniquement en faveur des assurés dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

La bonne marche des affaires en 2006 a permis une dotation au fonds d'excédents pour les affaires vie collective d'un montant total de CHF 114.9 millions. Sur cette somme, CHF 75.4 millions correspondent aux affaires soumises à la quote-part minimum.

En 2007, l'Helvetia versera les excédents d'intérêts suivants:

- Régime obligatoire LPP: 0.20%
- Régime surobligatoire: 0.75%

Conjointement avec la rémunération ordinaire des avoirs de vieillesse à hauteur de 2.50% dans le domaine obligatoire et de 2.25% dans le domaine surobligatoire, il en résulte une rémunération globale des avoirs de vieillesse de 2.7% et de 3.0%. La rémunération globale moins élevée dans le domaine obligatoire résulte du taux de conversion légal des rentes trop élevé.

❺ Quels investissements ont été effectués dans la sécurité?

Outre la dotation substantielle au fonds d'excédents, l'Helvetia a également investi dans la sécurité et procédé à un accroissement des réserves. Celui-ci tient compte de l'augmentation de l'espérance de vie ainsi que des lacunes de couverture qui naissent de la différence entre le taux de conversion des rentes légal et le taux de conversion des rentes exact d'un point de vue actuariel.

⑥ A combien s'élève le produit des placements de capitaux?

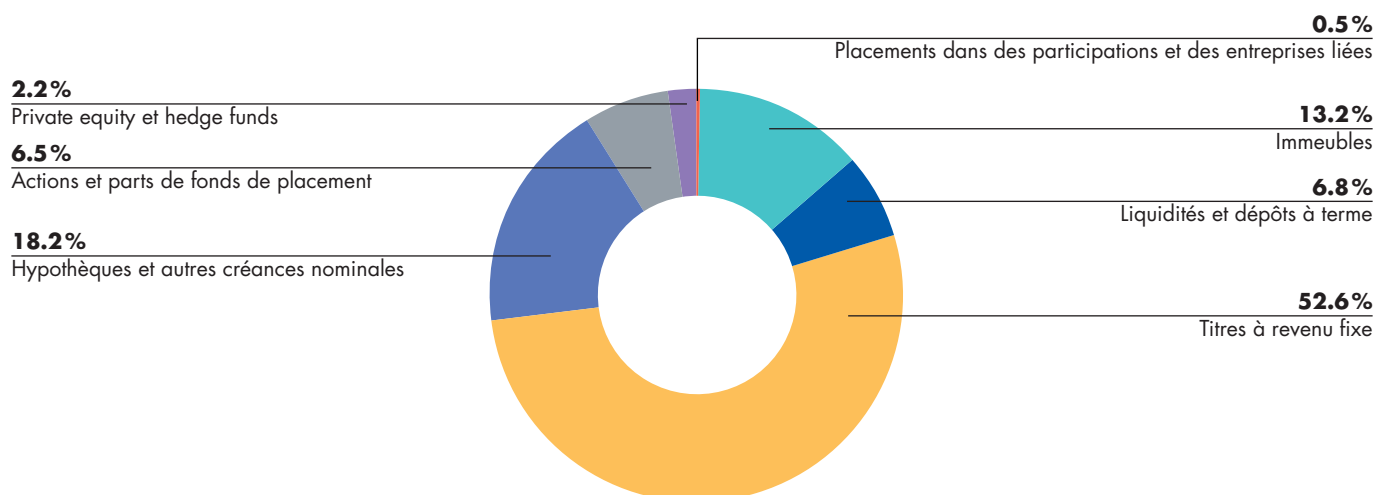
Le rendement des placements aux valeurs comptables comprend tous les produits directs (revenus d'intérêts, loyers et dividendes) mais aussi les bénéfices et pertes réalisés ainsi que les changements de valeur ayant une incidence sur le résultat. Avec 3.3% avant constitution des réserves pour fluctuations, il a une nouvelle fois atteint une valeur qui dépasse clairement les taux d'intérêt actuels du marché pour les obligations à long terme.

Rendement net sur valeurs comptables après constitution des réserves pour fluctuations	3.1%
Rendement net sur valeurs comptables avant constitution des réserves pour fluctuations	3.3%
Performance aux valeurs de marché (nette)	2.2%
Frais d'investissement (sans dépenses sur immeubles)	1.3%

Quelle est la composition des placements?

L'Helvetia fait résolument dépendre sa politique de placement de ses engagements dans les affaires vie collective. L'objectif ainsi poursuivi au travers d'une allocation d'actifs appropriée est triple: atteindre le taux d'intérêt minimal LPP, garantir les besoins de liquidité et assurer une couverture intégrale, à tout moment, de l'ensemble des droits découlant de l'assurance. Dès lors, les investissements doivent être principalement effectués dans des valeurs portant intérêts.

Portefeuille par catégorie de placement au 31.12.2006 (en % de la valeur comptable)



Questions et réponses. Fondations collectives de l'Helvetia.

Les informations susmentionnées sont-elles également valables pour les clients des fondations collectives?

Les fondations collectives de l'Helvetia – la Fondation Patria, Patria Prisma et la Fondation collective Patria pour la prévoyance professionnelle dans la Principauté de Liechtenstein – représentent environ 60% des affaires vie collective de l'Helvetia. A l'exception des clients disposant d'un propre groupe de participation aux bénéficiaires, toutes les affiliations sont soumises à la quote-part minimum.

Sur la base du contrat d'assurance complète, que les trois fondations ont conclu pour garantir leurs engagements, les valeurs-clés telles que produits des placements, constitution de réserves et dépenses pour frais d'administration ne sont pas gérées par les fondations collectives mais par l'Helvetia. La preuve du respect de la quote-part minimum permet de répondre à la question de l'étendue de la participation des assurés des fondations collectives au résultat annuel.

Quel est le taux de couverture des fondations collectives?

Aucun degré de couverture n'est calculé pour les fondations collectives en raison du modèle d'assurance complète. Un contrat d'assurance avec l'Helvetia garantit aux fondations qu'elles peuvent assumer leurs engagements à l'égard des assurés en tout temps et intégralement. Cela signifie également qu'une sous-couverture est exclue.

Helvetia Assurances

St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch

